

A4 : Retour sur l'assemblée annuelle du 19 février 2022: votation R6 Palestine

Proposition à l'intention de l'Assemblée des délégué·es du 30 avril 2022 à La Roche (FR)

Signataires : Soline Caiazza (JSV), Romain Gapany (JSV), Nicolas Schnorhk (JSV), Mehdi Mesbah (JSV), Mehdy Henrioud (JSV), Mona Dennaoui (JSV), Stanislas Dubois (JSV), GISO Ticino, Ahmed Muratovic (JSN), Alicia Reuse (JSVR), Romuald Siess (JSJ), Simon Schönmann (JSV), Julien-Clément Weber (JSV), Kelmy Martinez (JSV), Benjamin Guerne-Kieferndorf (Juso Aargau), Mario Huber (Juso Luzern)

Lors de l'Assemblée annuelle du 19 février 2022, des membres des Jeunesses socialistes latines ont quitté l'Assemblée pour exprimer leur désaccord face au déroulement du vote sur la résolution R6 portant sur la Palestine.

Pour rappel, à l'issue du temps de vote imparti par la présidence d'Assemblée, la résolution en question était acceptée à quelques voix près. Cependant, le Comité directeur a initié - via une personne proche de lui - une prolongation du temps de vote à la présidence d'assemblée de manière à pouvoir renverser la tendance et faire refuser la résolution. Cette demande a abouti et la résolution R6 a donc été rejetée.

Ces membres Jeunesses socialistes latines sont conscientes et conscients que cet acte était en accord avec les statuts de la Jeunesse socialiste suisse ; en cela, il était tout à fait légal. Néanmoins, un acte peut et doit être évalué sous plusieurs aspects. Ainsi, les membres en question jugent que la demande de prolongation du temps de votation orchestrée par le Comité Directeur était d'une part anti-démocratique, d'autre part immorale.

En effet, bien qu'une demande de prolongation du temps de vote figure dans les statuts de la Jeunesse socialiste suisse, personne à notre connaissance n'en avait jusqu'à lors usé, alors même que pour la plupart des votations en assemblée des délégué.e.s, il est monnaie courante qu'une partie de celles et ceux-ci ne soient pas présentes et présents lors de l'ensemble des votations.

Il ressort ainsi de l'utilisation circonstancielle de cet outil par le Comité directeur que celui-ci l'a bel et bien uniquement mobilisé dans le but délibéré de défendre sa propre opinion, soit le refus de la résolution en question. Ceci est autant immoral qu'anti-démocratique. D'un point de vue moral, il n'est pas éthique d'essayer par tous les moyens, y compris non usuels, d'imposer une opinion sur des personnes dotées de leur propre discernement. De plus, il est également complètement anti-démocratique d'ajouter artificiellement un nombre de personnes dans une votation afin de tenter de changer l'issue de celle-ci, alors que les personnes en question n'étaient ni présentes pendant les débats, ni désireuses d'initialement prendre part à la votation.

Pour toutes ces raisons, les membres en question des Jeunesses socialistes latines demandent au Comité directeur de la Jeunesse socialiste suisse :

- **Des explications concernant leurs choix et actes relatifs à cette prolongation du vote non-justifiée.**
- **Une reconnaissance des faits lors de l'Assemblée du 30 avril 2022.**
- **Des garanties que le Comité directeur prendra en compte, à l'avenir, les aspects moraux et démocratiques relatifs à la prise de décision collective.**

Initialement, ces membres des Jeunesses socialistes latines souhaitaient également demander de revoter sur la résolution R6 déposée le 19 février 2022. Cependant, au vu des efforts fournis par le Comité directeur, qui a d'une part accepté de mettre sur pied une formation sur la situation en Palestine, d'autre part rédigé une nouvelle résolution en tenant en partie compte des critiques et des avis des personnes engagées dans la première résolution R6 du 19 février 2022, elles et ils renoncent à cette dernière demande et remercient le Comité directeur pour leur écoute et leur travail.

Recommandation du Comité directeur : refuser.

Justification :

Le Comité directeur recommande de rejeter cette proposition. La proposition demande au Comité directeur de reconnaître des « faits » qui n'ont pas eu lieu, et cette proposition ne les rend pas plus réels.

Immédiatement après la dernière Assemblée annuelle, le Comité directeur a expliqué à plusieurs des dépositaires de cette proposition que la motion d'ordre visant à prolonger le délai de vote avait été déposée par un délégué par sa propre volonté, et n'avait en aucun cas été initiée par le Comité directeur. De même, l'affirmation selon laquelle le Comité directeur aurait ajouté artificiellement des personnes à la votation ou mobilisé des délégué·es dans la salle de l'AA n'a aucun lien avec la réalité. Tous ces faits ont été portés à l'attention de nombreuses·eux dépositaires, et le Comité directeur a proposé une discussion aux délégué·es concerné·es pour examiner ensemble les événements de cette journée et prendre d'éventuelles mesures pour éviter des frustrations futures. Elles et ils n'ont pas souhaité saisir cette offre. Le Comité directeur n'a donc aucune compréhension pour les dénégations et les contre-vérités qui figurent dans cette proposition.

C'est volontiers que nous vous rappelons ci-après le déroulement exact des événements de la dernière AA qui ont conduit au rejet de la résolution sur la Palestine :

1. La résolution sur la Palestine a été acceptée de justesse. Le Comité directeur avait

auparavant émis une recommandation de rejet et l'avait motivée. Cela correspond à la procédure normale lors d'une AA.

2. Un délégué a déposé une motion d'ordre pour la réouverture du délai de vote. Ceci au motif que certaines personnes à sa table n'avaient pas eu le temps de voter avec l'outil en ligne. L'outil de la motion d'ordre est ancré dans le règlement d'assemblée, dont les délégué·es présent·es avaient voté l'approbation le jour même, en début d'AA.

3. La présidence d'assemblée, également élue démocratiquement, a jugé la motion d'ordre valable, et l'a soumise au vote des délégué·es. Le Comité directeur n'a, contrairement à d'autres délégué·es, par fait de recommandation publique concernant la motion d'ordre.

4. Une majorité des délégué·es a accepté la motion d'ordre visant à rouvrir le délai de vote. Parmi ces délégué·es se trouvaient les membres du Comité directeur.

5. Pendant la réouverture du délai de vote, la courte majorité en faveur de la révolution a basculé vers le non, et elle a été rejetée.

Le Comité directeur comprend la frustration des dépositaires de la proposition quant aux circonstances du rejet de la résolution sur la Palestine, mais il ne voit pas dans son propre comportement durant la dernière assemblée annuelle d'actes antidémocratiques ou contraires à l'éthique. La motion d'ordre a été acceptée par une majorité des délégué·es, tout comme la résolution a finalement été rejetée par une majorité des délégué·es. L'insinuation selon laquelle le Comité directeur aurait en quelque sorte secrètement organisé la motion d'ordre est non seulement fausse, mais aussi difficilement compréhensible. Si le Comité directeur avait souhaité une réouverture des votes, il aurait simplement déposé lui-même la motion d'ordre, comme il en avait démocratiquement le droit.

Au vu des frustrations et des incertitudes lors de la dernière AA, le Comité directeur tient toutefois à renforcer les connaissances au sein de la JS sur les droits démocratiques des délégué·es, c'est pourquoi il est prévu de rédiger une explication détaillée à l'intention des sections. En outre, nous encourageons tous·tes les délégué·es à s'adresser à la Présidence d'Assemblée ou au Comité directeur en cas de questions.

Après la dernière AA, le Comité directeur a également décidé de revenir sur le thème du conflit israélo-palestinien, qu'il considère également comme très important. C'est pourquoi il a, depuis la dernière Assemblée annuelle, créé un espace des espaces de discussion sur le sujet et rédigé, en collaboration avec de nombreuses·eux membres, une nouvelle résolution sur laquelle on votera lors de cette AD.

Pour le Comité directeur, la démocratie interne et une culture vivante du débat au sein de la JS sont l'un des biens souverains, mais les reproches exprimés par les

dépositaires de la proposition ne se basent pas sur les faits réels. C'est pourquoi nous recommandons le rejet de cette proposition.